

## ***PROCÈS-VERBAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de Présents** : 14 **Votants** : 14 **Exprimés** : 14 **Pour** : 14 **Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 2 Juillet 2025

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 2 Juillet 2025

**Présents** : Mr Philippe CAMON-GOLYA, Mr Eric DUCHAMPS, Mme Catherine UROS, Mr Daniel LABAT, Mme Isabelle SABIDUSSI, Mme Colette MARCHAL, Mr Thierry TATON, Mr Jean-Pierre LEGLISE, Mme Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Mme Edwige DIONIS DU SEJOUR, Mr Jérôme CANTIN, Mme Carole TASSY, Mr Benoît CORDEIN, Mme Marianne COCQUELIN

**Excusée** : Mme Carine DAUCHIER

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine UROS

### ***L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :***

- 1-Approbation du compte rendu du 26 Mai 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant l'évaluation des besoins concernant le projet de travaux de réfection des cheminements et accès de la Résidence Autonomie et création d'aires de stationnement et mission de Maîtrise d'œuvre
- 4- Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF afin de coopérer pour promouvoir la transition énergétique, et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire de la Commune.
- 5-Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2025/2026
- 6-Délibération pour autoriser le Maire à signer un devis du centre de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage
- 7-Délibération concernant la réfection de la toiture du local communal situé au 91 route du foirail
- 8-Décision modificative
- 9-Délibération concernant l'achat d'une table de ping pong en béton
- 10- Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2025/2026
- 11-Délibération pour fixer l'amortissement de la tente plein air
- 12-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du cinéma plein air le 26 juillet 2025
- 13-Discussion afin de déterminer les 2 emplacements du Transport à la Demande (TAD)
- 14-Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde
- 15- Questions diverses

<b>DELIBERATIONS DU 8 JUILLET 2025</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de voix</b>
5.51F2025	Délibération à prendre concernant l'évaluation des besoins pour le projet de travaux de réfection des cheminements et accès de la Résidence Autonomie et création d'aires de stationnement et mission de Maîtrise d'œuvre	14 voix pour
5.52F2025	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF afin de coopérer pour promouvoir la transition énergétique, et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire de la Commune	14 voix pour
5.53F2025	Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.54F2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer un devis du centre de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage	14 voix pour
5.55F2025	Délibération concernant la réfection de la toiture du local communal situé au 91 route du foirail	14 voix pour
5.56F2025	Décision modificative	14 voix pour
5.57F2025	Délibération concernant l'achat d'une table de ping pong en béton	14 voix pour
5.58F2025	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.59F2025	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la garderie du matin pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.60F2025	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la garderie du soir pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.61F2025	Délibération fixant les tarifs de garderie à l'utilisation pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.62F2025	Délibération fixant les pénalités de retard de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026	14 voix pour
5.63F2025	Délibération concernant l'amortissement de la tente plein air	14 voix pour
5.64F2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention ciné plein air	14 voix pour

### **1-Approbation du compte rendu du 26 Mai 2025**

Approbation du compte rendu à l'unanimité

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

#### **DC34 DU 21 MAI 2025 :**

**Objet : Avenant n°2 au contrat de vérification électrique des bâtiments communaux afin d'ajouter la mission de vérification électrique du stand de tir à l'arc**

Entreprise : ANCO ATLANTIQUE 33000 BORDEAUX

Montant : 100.00 € HT-120.00 € TTC

Contrat d'abonnement : 3 ans et se renouvellera à échéance par tacite reconduction, pour la même durée, à moins d'être dénoncé par lettre recommandée avec AR au plus tard 2 mois avant la date anniversaire.

Périodicité : 12 mois

**DC35 DU 27 MAI 2025 :**

**Objet : Traitement contre les termites**

Signature d'un devis n°25050023 du 22/05/2025

Entreprise : PEST and TERMITE 33430 BAZAS

Destination : bâtiment communal 140 Rue Anne de Tauzia

Montant : 930.00 € HT – 1 023.00 € TTC (TVA 10 %)

**DC36 DU 10 JUIN 2025 :**

**Signature d'un devis de SODAL** 20 Route de Villandraut 33213 LANGON Cedex

Objet : Impression du bulletin municipal recto-verso, brochure de 16 pages

Montant du devis : 575.00 € HT

**DC37 DU 24 JUIN 2025 :**

**Signature d'un devis de TERRES DU SUD** 47320 CLAIRAC

Objet : Cardan tracteur Fiat

Service : technique

Montant : 480.00 € HT (TVA : 96 €) 576.00 € TTC

**DC38 DU 24 JUIN 2025 :**

Monsieur le Maire signe le protocole de **résiliation amiable entre la commune d'Auros et la Société La Poste DOI représentée par POSTE IMMO** elle-même représentée par Monsieur Philippe CORBEL, Directeur Régional Sud-Ouest Atlantique concernant le bail civil passé par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup>/04/2019 pour le local communal situé 1 bis route de Castets, figurant au cadastre section AB n°403 d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage.

Le locataire n'ayant plus d'utilité du local, les parties ont décidé d'un commun accord de mettre un terme de façon amiable à ce bail.

La résiliation prendra effet le 30/06/2025 sans indemnités de part et d'autre.

**DC39 DU 17 JUIN 2025 :**

Signature d'un devis de l'entreprise ID VERDE 33650 MARTILLAC TERRES DU SUD 47320 CLAIRAC

Objet : Travaux aménagement de la cour de l'école d'Auros

Montant : 84 000.00 € HT – 100 800.00 € TTC

**3- Délibération à prendre concernant l'évaluation des besoins concernant le projet de travaux de réfection des cheminements et accès de la Résidence Autonomie et création d'aires de stationnement et mission de Maîtrise d'œuvre**

**Délibération n°5.51F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie, des cheminements et des accès aux logements et de création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie.

En effet, l'accessibilité de l'entrée des logements doit répondre aux normes handicapées, la voirie doit être modifiée et la résidence manque de places de parking, il est donc nécessaire d'en créer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser cette opération de travaux. Pour ce faire, il indique au Conseil Municipal qu'il convient de mandater un maître d'œuvre qui sera chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose ci-dessous l'étendue du besoin à satisfaire :

Il énonce donc les caractéristiques essentielles de ce programme :

Descriptif des travaux : travaux préparatoires, gestion des eaux pluviales, bordures et caniveaux, création de voirie, trottoirs en béton désactivé, création de parking (8 places environ), arrêt minute et signalisation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 100 000.00 € HT.

Procédure envisagée pour le marché de travaux : procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123- du Code de la Commande Publique.

Il expose les caractéristiques du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre :

Mission d'étude : AVP (études d'avant-projet), PRO (études de Projet DCE compris), ACT (assistance contrats de travaux), DET (direction exécution travaux), AOR (assistance opérations réception), plan topographie.

Enveloppe financière prévisionnelle de 10 000.00 € HT pour cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre détaillée ci-dessus.

Procédure envisagée pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre : choix d'un maître d'œuvre selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition et l'étendue des besoins ci-dessus en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux.

DECIDE de mandater un maître d'œuvre pour la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique et que le marché de travaux sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 21231 du Code de la Commande Publique.

RAPPELLE que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

**4- Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF afin de coopérer pour promouvoir la transition énergétique, et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire de la Commune.**

**Délibération n°5.52F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF nous sollicite pour l'autoriser à installer sur la commune un panneau de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert ».

Dans ce cadre, GRDF propose la signature d'une convention. Cette dernière a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer pour promouvoir la transition énergétique, et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et les visiteurs du territoire de la commune.

L'objet de cette convention est la pose de panneaux « Territoire engagé Gaz Vert » sur la commune d'Auros, et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur son territoire.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans. Le partenariat pourra être remis en question à chaque date anniversaire.

**Les engagements de GRDF dans le respect de ses missions de service public :**

- Organise la confection, l'achat et la livraison de panneaux de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert »
- Concède un droit d'utilisation à la Commune sur la marque blanche « Gaz Vert » et sa déclinaison dans les conditions définies à l'article 4.1, et communique à la commune les éléments de la Charge graphique
- En accord avec la commune, GRDF met en place la communication externe permettant de mettre en avant la convention et l'engagement de la commune dans la transition énergétique (par exemple en contactant les journaux locaux).
- Transmet de l'information sur la filière biométhane à la commune
- Peut organiser la visite d'un site de production implanté sur le Territoire en accord avec la commune et le producteur
- S'engage à participer aux séances d'acculturation sur les énergies renouvelables, et en particulier sur la méthanisation, qui sont organisées par la commune.

**Les engagements de la commune seront les suivants :**

- Prendre en charge l'installation et la pose des panneaux « Territoires gaz vert » dans le respect des règles relatives à la publicité définies dans le code de l'environnement, en limite de son Territoire sur les axes principaux, juste après le nom de la commune, afin de respecter l'unité visuelle du territoire ;
- Entretien et maintenir le panneau en place pendant toute la durée de la convention ;
- Faire la promotion de la convention et des gaz verts auprès de ses administrés, dans le bulletin municipal ;
- Autoriser la diffusion d'information par GRDF aux administrés et aux acteurs de la filière sur son territoire ;
- Etudie, lors du renouvellement des contrats de fournitures de gaz de ses bâtiments, l'intégration d'une part de gaz vert dans ses futurs contrats ;
- Permettre à GRDF d'organiser et proposer des séances d'acculturation sur la transition énergétique et les énergies renouvelables sur la commune ;
- Proposer à ses administrés une visite de site de production de biométhane, en accord avec le producteur concerné.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la mise en place de ce panneau de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert » et sur les modalités de la convention GRDF annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'installation d'un panneau de signalisation «**Territoire engagé Gaz Vert** »

APPROUVE la convention avec GRDF annexée à la présente délibération dont les engagements des parties sont précisés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question et de l'exécution de la présente délibération.

**5- Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis quelques années, l'équipe enseignante demande un agent supplémentaire pour aider les enseignantes des maternelles. En effet, il y a 3 classes maternelles et cette année, l'effectif connu pour l'instant est de 60 enfants. Même si chaque année, il est annoncé au niveau de l'Inspection que les effectifs sont en baisse de manière générale, jusqu'à maintenant nous avons toujours à peu près le même nombre d'enfants en maternelle. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une ATSEM en GS mais les enseignantes ont réitéré cette demande cette année. Il est vrai que même si les GS sont censés être autonomes, il n'est pas forcément évident qu'ils le soient tous et ce sont les enseignantes le mieux placées pour connaître le besoin réel de la classe.

L'année dernière déjà, Monsieur le Maire avait consulté les communes voisines sur leur éventuelle participation en cas de recrutement d'un agent supplémentaire en renfort des maternelles (à travers les frais scolaires) et il y a eu un accord unanime.

Concernant les conditions de recrutement pour les communes de plus de 1000 habitants elles sont restreintes. Nous n'avons plus droit à des agents contractuels. Sauf pour remplacer un agent titulaire. Ou dans le cas du besoin ponctuel en justifiant d'une activité supplémentaire qui accroît les besoins pour un service. Sinon, il faut créer un poste mais il n'y aura pas de retour possible en arrière, même si les effectifs baissent les années suivantes et qu'il n'y a plus le besoin, l'agent restera dans la collectivité... Toutes ces solutions représentent une dépense conséquente pour la collectivité.

C'est pourquoi, suite à la candidature d'une jeune femme d'Aillas qui aura 18 ans cet été, pour un contrat d'apprentissage, Monsieur le Maire a souhaité se renseigner sur cette solution sachant que le coût de ce recrutement sera moins onéreux que toutes les autres solutions évoquées ci-dessus. Tous les éléments sur différents coûts selon les modalités de recrutement ont été présentés aux élus pour leur permettre de délibérer.

#### **Délibération n°5.53F2025 (14 voix pour)**

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivantes, D 6222-1 et suivantes et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la demande d'avis après du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;  
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;  
Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;  
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;  
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;  
Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;  
Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;  
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :  
DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;  
DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément à la réglementation ;  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal concernant la rémunération de l'apprenti et de la prise en charge de sa formation.  
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

## **6- Délibération pour autoriser le Maire à signer un devis du centre de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage**

### **Délibération n°5.54F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage auprès de l'école maternelle pour l'année scolaire 2025/2026, la commune s'est engagée à permettre au jeune apprenti de suivre une formation pour l'obtention du CAP AEPE.

Monsieur le Maire présente donc un devis du centre de formation LPP AGIR à Langon qui fixe l'objet, la nature et la durée de la formation et le montant à la charge de la commune qui s'élève 2 516 € + 120 € de frais d'inscription.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la prise en charge de cette formation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis du centre de formation LPP AGIR 33210 LANGON pour un montant de 2 516 € + 120 € de frais d'inscription.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

## **7- Délibération concernant la réfection de la toiture du local communal situé au 91 route du foirail**

### **Délibération n°5.55F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture du local communal situé 91 Route du Foirail à Auros et mis à disposition de l'Association Auros Pétanque Loisir est en mauvais état et qu'il y a des gouttières.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la toiture de ce local.

Pour ce faire il présente un devis de l'entreprise EURL LAPORTE pour la réfection de la toiture pour un montant de 4 062.68 € HT – 4 875.22 € TTC et un devis de l'entreprise BDX'TOITURE ET AMIANTE pour la dépose de plaque d'amiante mise en big-bag pour acheminement en déchèterie pro avec certificat de pesée pour un montant de 3 400.00 € (entreprise non assujettie à la TVA) soit un montant total de travaux de 8 275.22 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DECIDE de procéder à la réfection de la toiture du local communal situé au 91 Route du Foirail ;  
APPROUVE les devis ci-dessus pour un montant total de 8 275.22 € TTC ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2025 ;

RAPPELLE que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **8- Décision modificative**

### **Délibération n°5.56F2025 (14 voix pour)**

Considérant la décision du Conseil Municipal de procéder à la réfection du local communal situé au 93 Route du Foirail à Auros, il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur l'opération n°13 en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits du budget communal 2025 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	21318	Autre bâtiment public	+ 3 400.00 €		10222	FCTVA	+ 3 400.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9- Délibération concernant l'achat d'une table de ping pong en béton**

### **Délibération n°5.57F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une table de ping pong (couleur verte) en béton pour rajouter un loisir supplémentaire à l'aire de jeux extérieure.

Pour ce faire il présente au Conseil Municipal trois devis :

ALEC Collectivités : 2 312.40 € TTC

ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC : 2 204.40 € TTC

MEFRAN : 2 040.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal sur l'acquisition de cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de se doter d'une table de ping pong en béton pour l'aire de jeux extérieure.

VALIDE le devis de la société MEFRAN pour un montant de 2 040.00 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement opération 121.

RAPPELLE que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **10- Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2025/2026**

### **Tarifs cantine - Délibération n°5.58F2025 (14 voix pour)**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 3 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

<b>Prix repas cantine scolaire</b>		
	<b>Sept-24</b>	<b>Sept-25</b>
Repas enfant Maternelle et primaire	3.30 €	3.40 €
Repas adulte	5.50 €	5.60 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3<sup>ème</sup> enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs garderie matin - Délibération n°5.59F2025 (14 voix pour)**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 3 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

<b>Prix garderie MATIN</b>		
<b>forfait MENSUEL</b>		
	<b>Sept-24</b>	<b>Sept-25</b>

Tranches revenus net imposable		
<18 000	11,00 €	11,00 €
18-36 000	12,00 €	12,00 €
>36 000	13,00 €	13,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3<sup>ème</sup> enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs garderie soir - Délibération n°5.60F2025 (14 voix pour)**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 3 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

<b>Prix garderie SOIR</b>		
<b>forfait MENSUEL</b>		
Tranches revenus net imposable	Sept-24	Sept-25
<18 000	12,00 €	12,00 €
18-36 000	13,50 €	13,50 €
>36 000	14,50 €	14,50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3<sup>ème</sup> enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs garderie à l'utilisation - Délibération n°5.61F2025 (14 voix pour)**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 3 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la garderie à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

<b>Prix garderie à l'utilisation</b>		
<b>Facturation mensuelle</b>		
Tranches revenus net imposable	Sept-24	Sept-25
<18 000	1,70 €	1,70 €

18-36 000	1,80 €	1,80 €
>36 000	1,90 €	1,90 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3<sup>ème</sup> enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs des pénalités de retard de la garderie - Délibération n°5.62F2025 (14 voix pour)**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 3 juin 2025 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leur(s) enfant(s) régulièrement après l'heure de fermeture de la garderie, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur le Maire suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2025/2026 pour les familles qui arrivent après l'heure, à 11 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de fixer à 11 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2025/2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **11- Délibération pour fixer l'amortissement de la tente plein air**

#### **Délibération n°5.63F2025 (14 voix pour)**

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant les acquisitions effectuées au cours de l'année 2025, Monsieur le Maire suggère d'amortir les biens suivants :

- sur 8 ans une tente plein air 5X12 (TRIGANO : 5 728.32 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'amortir une tente plein air 5X12 (TRIGANO) selon les modalités indiquées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Réétudier le règlement d'utilisation des tentes. Le foot voulait faire une manifestation sur Savignac mais le règlement ne permet pas de sortir la tente en dehors de la commune.

### **12-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du cinéma plein air le 26 juillet 2025**

#### **Délibération n°5.64F2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un cinéma en plein air le 26 juillet 2025 à Auros.

Il présente donc une convention entre l'Association « L'Écran Réolais » représentée par Mme Cécile DUMAS et la commune d'Auros qui fixe les modalités d'organisation de la séance.

L'Écran Réolais propose des manifestations culturelles simples en plein air, public assis, gratuites pour les spectateurs.

Cette séance nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

La commission municipale « évènementiel » s'est positionnée sur le film « Un p'tit Truc en Plus ».

Le coût pour la commune est de 1 860.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur l'organisation de cette manifestation gratuite pour le public le 26 juillet 2025 à Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 26 Juillet 2025.

RETIENT le film « Un p'tit Truc en Plus » ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 860.00 € TTC sont inscrits au budget communal 2025 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Association « L'Écran Réolais » annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à cet évènement.

### **13-Discussion afin de déterminer les 2 emplacements du Transport à la Demande (TAD)**

Monsieur le Maire explique que ce dispositif qui existe déjà depuis longtemps n'était prévu que pour les personnes âgées de plus de 75 ans du domicile au lieu choisi. Aujourd'hui, ce dispositif évolue. Il est géré par Sud-Gironde Mobilité (ancien SISS) et il s'adresse à tout le monde. En revanche, les personnes doivent se rendre à un point d'arrêt et sont transportées vers un autre. Il convient donc de déterminer sur la commune deux emplacements TAD. Monsieur le Maire précise que ces points d'arrêt ne seront pas figés dans le temps, ils seront amenés à évoluer en fonction de l'usage et pourront donc être déplacés si besoin. Après un débat, l'assemblée se positionne sur les deux points suivants : à proximité des commerces sur les zébras du bus situés devant l'école (le long du préau) et au délaissé de St Germain.

### **14-Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde**

Monsieur le Maire présente les détails du rapport :

Présentation de la collectivité : 41 communes membres, 24 784 habitants

Les compétences obligatoires : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (urbanisme) ; actions de développement économique ; GEMAPI ; création, aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage et des terrains familiaux ; collecte et traitement des déchets ménagers.

Les compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire et accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance jeunesse (3-18 ans) ; création et gestion de la maison des services publics.

Les compétences facultatives : aménagement numérique du territoire ; politique de prévention de délinquance ; études et aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité.

Les instances : le bureau exécutif, le bureau des maires, le conseil communautaire, les commissions

Le budget et les budgets annexes

Le projet culturel de territoire

Le projet social de territoire

Le projet global de territoire

Les ressources humaines (au 31/12/23) : 169 agents, 10 élus membres du bureau exécutif ; salaires : 5 098 421.71 € ;

L'urbanisme : 938 nombre d'actes instruits en 2023 (CU, PC, PA...) soit 31 % d'augmentation du nombre d'actes par rapport à 2022

Aménagement : opération de revitalisation du territoire ; rénovation de l'habitat (OPAH-RU)

Economie : 19 bilans conseils réalisés, 4 890 € aides au loyer, 3 aides au conseil spécialisé et 48 761 € d'aides à l'investissement.

Tourisme : lancement de la saison estivale 2023, Terra Aventura à Auros 4 000 visiteurs sur le sentier de Monco ; signalétique tourisme, la Réole élu plus beau marché de France 2023 ; Soutien à « Octobre Rose » au Château Haut-Pradot ; taxe de séjour : 30 nouveaux hébergements, 116 hébergeurs, 153 hébergements, 19 000 € (total des montants déclarés au réel en 2023), 45 000 € (total des montants sur les plateformes en 2023)

GEMAPI : actions pour la protection des inondations de la Garonne, études, perspectives, Taxe GEMAPI

Services techniques : 360 interventions réalisées en régie

Entretien de voirie : 452 000 € de travaux de voirie ou de reprise d'ouvrage  
266 km de voirie communautaire

1 200 m<sup>2</sup> d'enrobés

53 400 m<sup>2</sup> de revêtement bicouche

15 400 ml de chaussée refaite à neuf

Prêt de matériel : 70 réservations

Culture enseignement musical : 250 élèves ; 90 % de moins de 18 ans (âge moyen : 15 ans) ; 80 % habitent le territoire ; 33 communes comptent au moins un inscrit ; 25 % sont inscrits en classe jazz au collège de Monségur.

Vie associative : 17 associations culturelles soutenues pour un montant de 67 000 € (part versée à l'Iddac comprise).

Education artistique et culturelle : 535 bénéficiaires enfants et adultes ; 5 parcours marionnettes, chanson, image animée, danse, arts plastiques, 10 communes.

Spectacle vivant : 5 spectacles accueillis en 2023, 14 représentations, 760 spectateurs.trices

Réseau de lecture publique : 12 agents et 40 bénévoles ; 53 738 documents, 2 872 entrés dans les collections 2023. Chiffres comptabilités sur les 14 médiathèques du réseau : 18 637 personnes, 712 nouveaux lecteurs, 18 113 visites sur les sites internet des médiathèques

Petite enfance : 4 multi accueils, 173 enfants accueillis, 132 050 heures réalisées

Enfance jeunesse : détail fréquentation, séjours et mini camps à thème, parcours d'éducation artistique et culturelle, sports vacances et Cap 33, sorties variées...

Les accueils de loisirs : ALSH de la Réole, ALSH de Monségur, ALSH de Savignac

Sport : 20 000 € (subventions versées aux associations sportives du territoire).

Mise à disposition du minibus : 17 associations bénéficiaires, 79 réservations en 2023 ; 17 495 Km.

Pôle sportif et de loisirs intercommunal à Auros : 12 associations sportives, 470 élèves du lycée de la Réole, 16 élèves de l'école de musique

Cœurs en Réolais 1<sup>ère</sup> édition

Action sociale : accès aux droits – France services : 6 069 demandes sur l'année 2023, 23 demandes par jour en moyenne, + 689 demandes par rapport à 2022, 90 % de rdv sont en présentiels.

Subventions aux associations à caractère social du territoire : 24 200 € de subventions versées, 9 associations bénéficiaires.

Transport à la demande : 459 utilisateurs inscrits en 2023

Communication : Horizons Garonne – le journal Communautaire ; « On fait quoi ce week-end ? ».

### **15-Questions diverses**

**Association les Archers d'Auros** : Monsieur le Maire fait un point sur les excellents résultats obtenus par l'équipe féminine qui sont arrivées 2<sup>ème</sup> au championnat de France à Briennon-sur-Armançon. Elles montent en D1.

**Prochain conseil municipal** : 20/08/2025

Fin de la séance 23 h 00

**Le Maire**  
Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**  
Catherine UROS